

Convention relative à l'exploitation et à la maintenance des logiciels CIVILNET FINANCES et CIVILNET RESSOURCES-HUMAINES – Avenant n°1

CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CIVILNET-FINANCES et CIVILNET-RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1

Entre :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2022,

ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »,

Et

La commune de xxx, représentée par xxx, maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la commune de xxx »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'organiser le déploiement de la nomenclature M57 dans les communes membres de l'agglomération. Ce déploiement se déroulera en deux temps au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024.

Le calendrier de déploiement sera le suivant :

- 1^{er} janvier 2023 : communes d'Albi, Cambon, Cunac, Dénat et Lescure d'Albigeois ;
- 1^{er} janvier 2024 : communes de Carlus, Castelnau de Lévis, Fréjairolles, Marssac, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre et Terssac.

Article 2 – Description des services

Le déploiement de la nouvelle nomenclature comptable M57 sera piloté par le service commun finances de l'agglomération qui s'assurera notamment du respect du calendrier de déploiement.

Ce travail de déploiement nécessitera l'intervention technique de l'éditeur de logiciel (société CIRIL) : mise à disposition d'outils de transposition des comptes, mise à jour

des comptes d'immobilisations des biens figurant dans l'inventaire comptable, modification des interfaces de paie, paramétrages des systèmes d'information finances et ressources-humaines...

Article 3 – Coût des prestations

Le coût des prestations de la société CIRIL s'élève à 25 368 € TTC pour l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

La participation financière de chaque commune est fonction de sa taille selon la grille tarifaire suivante :

- De 0 à 999 habitants : 317 € TTC
- De 1 000 à 2 999 habitants : 634 € TTC
- De 3 000 à 4 999 habitants : 1 522 € TTC
- De 5 000 à 9 999 habitants : 2 412 € TTC
- Au-delà de 10 000 habitants : 12 684 € TTC

Article 4 – Modalités de règlement

La communauté d'agglomération règle l'ensemble de prestations à la société CIRIL.

A l'issue de chaque déploiement, la communauté d'agglomération émet un titre de recettes à l'encontre des communes concernées selon la grille tarifaire définie à l'article 3.

Les communes règlent leur participation financière par mandat administratif.

Article 5 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois,
La présidente

Pour la commune de xxx

Le Maire

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

xxx